

N° 4-14

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 avril 2024

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DIVERS :
 - Direction Interdépartementale des Routes Nord
 - Direction départementale des finances publiques de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

Direction Interdépartementale des Routes Nord

p 4

- Arrêté du 19 avril 2024 n°T24-116M

Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 11

- Décision du 18 avril 2024 portant délégation de signature

Direction Interdépartementale des Routes (DIR)
Nord



ARRÊTÉ

**Département de la Marne – RN31 – travaux de création de giratoire – Alternat par feux /
Restriction de largeur et de vitesse – Commune de Muizon.**

Arrêté n° T24 – 116M

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

vu le Code Pénal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Voirie Routière,

vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant M. Henri PREVOST en qualité de préfet du département de la Marne,

vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

vu l'arrêté préfectoral en date du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Mme. Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses subordonnés,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

vu la note du 02 février 2024 de Madame la Directrice déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « hors chantiers »,

vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 29/03/2024, par laquelle Monsieur le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, dans les 2 sens de circulation,

Vu l'avis favorable de la commune de Muizon,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Reims,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour et de nuit, sur la RN31, du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN31 sont les suivantes :

➔ Mise en place de Séparateurs Modulaires de Voie

Dans la nuit du 22 avril 2024 à 21h00 au 23 avril 2024 à 6h00, les restrictions consisteront à la mise en place successive de 2 alternats par feux tricolores, du PR18+0135 au PR18+0400 puis du PR17+0835 au PR18+0185.

➤ 1^{er} alternat du PR18+0135 au PR18+0400

Sens Fismes vers Reims :

- Les dépassements sont interdits du PR17+0935 au PR18+0450.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR18+0035 au PR18+0450.
- La circulation est alternée entre le PR18+0135 et le PR18+0400.

Sens Reims vers Fismes :

- Les dépassements sont interdits du PR18+0630 au PR18+0135.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR18+0530 au PR18+135.
- La circulation est alternée entre le PR18+0135 et le PR18+0400.

➤ 2^e alternat du PR17+0835 au PR18+0185

Sens Fismes vers Reims :

- Les dépassements sont interdits du PR17+0635 au PR18+0205.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR17+735 au PR18+0205.
- La circulation est alternée entre le PR17+0835 et le PR18+0185.

Sens Reims vers Fismes :

- Les dépassements sont interdits du PR18+0385 au PR17+0815.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR18+0285 au PR17+0815.
- La circulation est alternée entre le PR17+0835 et le PR18+0185.

Ces restrictions entraînent la fermeture de la rue de Soissons et des Vautes. Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

Pour les usagers venant de Fismes désirant emprunter la rue de Soissons ou la rue des Vautes :

- poursuivre vers Reims,
- sortir à la bretelle 1 de l'échangeur n°3 pour retrouver les mentions de direction,
- fin de déviation.

Pour les usagers venant de Reims désirant aller à Muizon,

- sortir à la bretelle 3 de l'échangeur n°3 pour retrouver les mentions de direction,
- fin de déviation.

➔ Construction de la déviation provisoire, du bassin et de la partie nord du giratoire y compris de la branche rue de Soissons

Du 23 avril 2024 à 06h00 au 28 juin 2024 à 17h00, les restrictions de circulations consisteront à limiter la vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée du sens Reims vers Fismes est réduite à 3,25 m. Cette restriction est portée à la connaissance de l'utilisateur par l'implantation d'un panneau Ak3 positionné au PR18+0573. La largeur de la voie du sens Fismes vers Reims reste inchangée (3,5 m).

Sens Fismes vers Reims :

- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR17+0700 au PR17+0423.

Sens Reims vers Fismes :

- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR18+0473 au PR17+0800.

Ces restrictions entraînent la fermeture de la rue de Soissons et des Vautes. Pour pallier ces fermetures, les déviations suivantes seront mises en place :

Pour les usagers venant de Fismes désirant emprunter la rue de Soissons ou la rue des Vautes :

- poursuivre vers Reims,
- sortir à la bretelle 1 de l'échangeur n°3 pour retrouver les mentions de direction,
- fin de déviation.

Pour les usagers venant de Reims désirant aller à Muizon,

- sortir à la bretelle 3 de l'échangeur n°3 pour retrouver les mentions de direction,
- fin de déviation.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SAS AK5 joignable au **06 17 72 14 35**.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District Reims-Ardennes est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Marne,
- M. Le Sous-Préfet de Reims,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,
- M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,

M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District Reims-Ardenne – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Reims – DIR Nord,
M. le Maire de Muizon,
DIRN/SPT/CPR.

À Reims, le 19 avril 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord,
Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe de l'AGRE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Solveig MASSE

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SIE D'EPERNAY
21, RUE DU MOULIN À VENT
51 300 EPERNAY

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) d'EPERNAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Clément AUTIN, Henri GRENE et Aurélien MASSON, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de créances d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et aux gestionnaires administratifs (GA) désignés ci-après :

BENEY Dominique	BOHREN Camille (GA)	COUTEAU Pascal
DAPOIGNY Isabelle	DELANNOY Sarah	DE VANSSAY DE BLAVOUS Guillaume
DUMONT Eléonore	GACHIGNAT Sylvie	GOMARD Arnaud
HARS Kati	HMAM Dina (GA)	LAPLACE Pascale
ORNIACKI Nathalie	PAZDEJ Jonathan	ROCHETTE Thierry
SONNET Yannick	TALLOTTE Michel	TASSOTTI Emmanuelle
THOMASSIN Nadège	TILLIER Cécile	T'SJOEN Colette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALIVON Sylvie	BOUYSSOU Bénédicte	CORNET Céline
HOCQUELOUX Patrice	LAPIERRE Cécile	RANDRIANARISON Emilson
THOMAS Nathalie	VERCRUYSSSE Valerie	

Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascale LAPLACE	Contrôleuse (B)	10 000€	6 mois	10 000 €
Thierry ROCHETTE	Contrôleur (B)	10 000€	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
T'SJOEN Colette	Contrôleuse (B)	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALIVON Sylvie	Agent (C)	2 000€	6 mois	5000 €
BOUYSSOU Benedicta	Agent (C)	2 000€	6 mois	5000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A EPERNAY, le 18/04/2024

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Eprenay,

Armelle TEBESZ